

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 680 / 2025

ANNULE ET REMPLACE 611-2025

Règlementant la circulation et le stationnement

Centre-ville

Du vendredi 20 au samedi 21 juin 2025

Fête de la musique

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU le programme des festivités prévues pour la Fête de la musique- groupes musicaux et associations – au centre-ville de Céret le samedi 21 juin 2025 de 17h00 à minuit

CONSIDERANT que l'organisation de cet événement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -Du vendredi 20 juin 2025 -08h00- au samedi 21 juin 2025 -00h00-

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sauf aux véhicules des services technique de la Commune afin de permettre l'installation d'une estrade, sur la voie suivante :

- 6 boulevard Maréchal Joffre – devant la Mairie-

ARTICLE 2 -Le samedi 21 juin 2025 – De 08h00 à 00h00 –

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sauf aux véhicules participant à l'organisation de la manifestation, sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Ferréol – à partir du N°29
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud
- Rue Victor Hugo

- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Rue Pierre Rameil
- Avenue d'Espagne (jusqu'à l'angle de la rue Elie Danflous)
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 - Le samedi 21 juin 2025 – De 17h00 à 00h00

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Ferréol – à partir du N°29
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud
- Rue Victor Hugo
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Rue Pierre Rameil
- Avenue d'Espagne (jusqu'au croisement rue Elie Danflous)
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce

ARTICLE 4 - Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, un dispositif anti véhicule béliet sera mis en place sur les voies suivantes :

- Rue St Ferréol – à partir du N° 29
- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Clemenceau
- Rue Victor Hugo
- Boulevard Arago (niveau angle de la rue Pierre Brune)
- Avenue d'Espagne (niveau angle de la rue Elie Danflous)
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce

ARTICLE 5 - En conséquence, des déviations seront mises en place sur les voies suivantes :

- De la rue St Ferréol vers la rue Onuphre Tarris ou vers la rue Louis Blanc
- De l'avenue d'Espagne vers l'avenue Jules Ferry ou l'avenue des Tilleuls ou la rue Elie Danflous

ARTICLE 6- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le onze juin deux mille vingt-cinq.

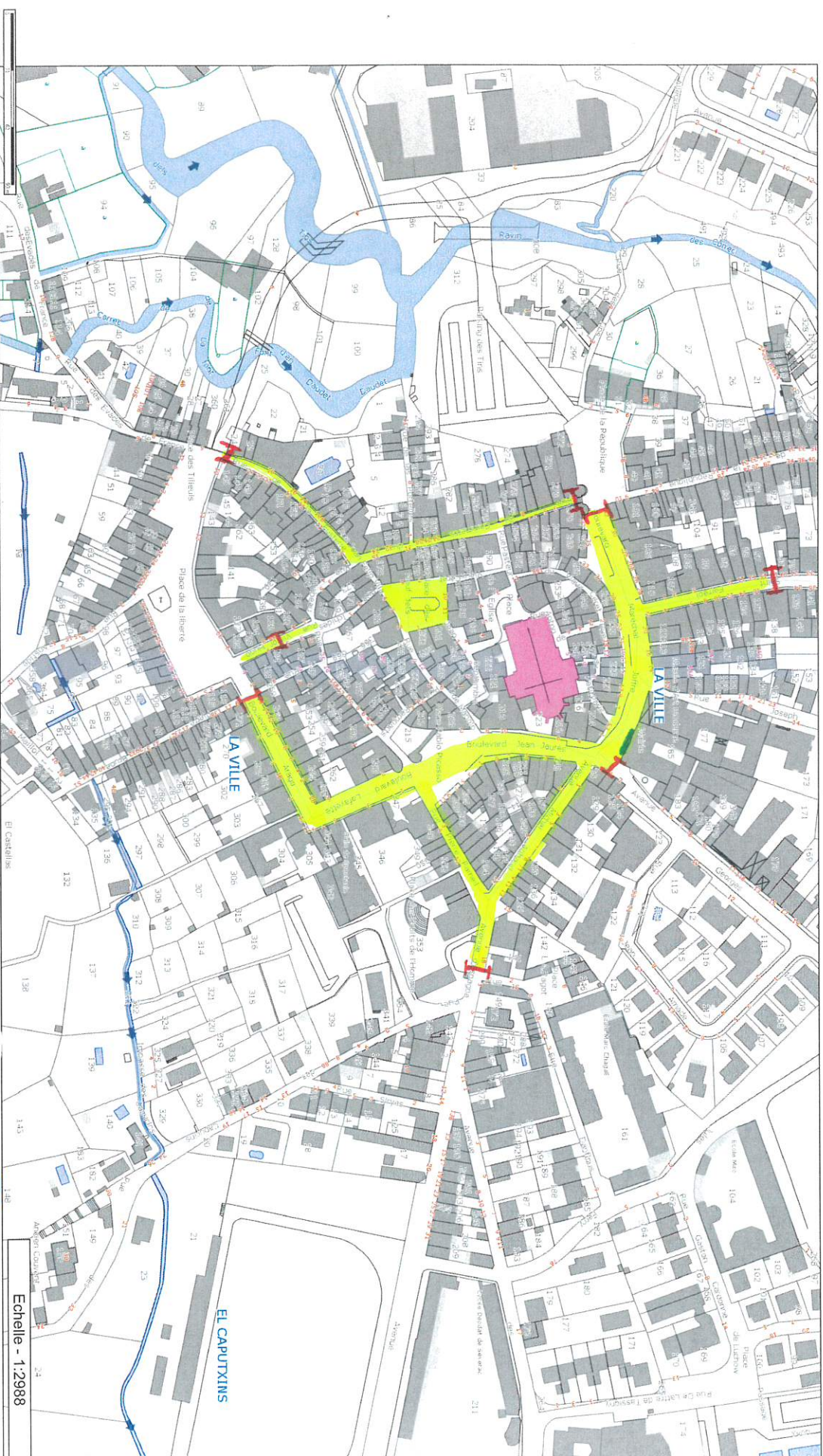
Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXE ARRETE 680-2025 FÊTE DE LA MUSIQUE



Stationnement interdit du vendredi 20 juin 2025 - 08h00 - au samedi 21 juin 2025 - 00h00

Stationnement interdit du samedi 21 juin 2025 de 08h00 à 00h00

Circulation interdite le samedi 21 juin 2025 de 17h00 à 00h00

Dispositif anti véhicule bélier

Déviations

Pour le Maire, par délégation

MAIRE DE CAPUTXINS
Dennis DUNYACH
Adjoint à la sécurité

Echelle - 1:2988